



Sport Canin Vierzonnais



Club d'Utilisation déclaré en Association régie par la loi du 1^{er} Juillet 1901,
géré par un comité composé de membres élus bénévoles, situé 1 Route des Souchènes 18100 Vierzon.

Règlement intérieur

- Article 1**
Un exemplaire du règlement intérieur est affiché en permanence au local du Club.
- Article 2**
Un exemplaire du règlement intérieur est remis à :
- chaque adhérent lors du paiement de l'inscription
- tous les membres suite à une modification du précédent règlement.
- Article 3**
Chaque membre doit être à jour de sa cotisation au plus tard le 31 mars.
- Article 4**
Les entraînements se font sous la seule responsabilité des moniteurs de permanence.
- Article 5**
Le samedi après-midi, les cours d'obéissance ont lieu à 14h précises sauf lors de manifestations organisées par le Club et la période de vacances, les dates sont alors communiquées et affichées au local du Club. Détendez votre chien avant l'éducation, ne le laissez pas faire ses besoins sur le terrain, en cas d'accident le maître devra nettoyer immédiatement l'emplacement, une pelle est prévue à cet effet.
- Article 6**
Les chiens n'ont accès au terrain d'entraînement que s'ils ont obligatoirement leur vaccination antirabique en cours de validité.
- Article 7**
Pendant leurs périodes de chaleur, les femelles ne sont pas admises dans l'enceinte du Club.
- Article 8**
L'accès du local est strictement interdite aux chiens.
- Article 9**
Lors des cours d'obéissance, chaque membre doit entrer sur le terrain avec son chien tenu en laisse et après y avoir été invité par le moniteur de permanence.
- Article 10**
Pendant toute la séance d'obéissance, le maître doit se conformer aux instructions et conseils qui lui seront donnés par le ou les moniteurs.
- Article 11**
Les membres du Club doivent s'abstenir de faire des commentaires sur le terrain pendant les heures d'obéissance, par contre la fin des séances est un moment privilégié de dialogue.
- Article 12**
Le matériel est la propriété des sociétaires, prenez en soin, rangez-le à la fin des entraînements. Ce matériel ne peut pas être utilisé à des fins personnelles lucratives.
- Article 13**
Ne pas stationner avec les chiens près des portes d'accès au terrain, afin d'éviter de regrettables et irréparables accidents.
- Article 14**
Ne jamais laisser un chien attaché à une clôture du terrain ou divaguer sur le terrain d'entraînement.
- Article 15**
L'entraînement sur le terrain du Club est uniquement réservé aux adhérents du Club et aux adhérents d'autres clubs invités par un membre du Comité ou un responsable d'équipe. Les entraînements en semaine sont réservés aux équipes de compétition, ces équipes sont autonomes. Il est néanmoins possible de disposer du terrain mais toujours sous la responsabilité d'un moniteur.
- Article 16**
Pour accéder en équipe de compétition une demande doit être faite auprès du Comité.
- Article 17**
La liste des membres du Comité est affichée au local du Club.
- Article 18**
Chaque sociétaire doit avoir une assurance responsabilité civile personnelle. L'assurance du Club ne fonctionne qu'en cas d'accident dans l'enceinte du Club, dans ce cas, prévenir le plus rapidement possible un responsable d'entraînement.
- Article 19**
Tout bénéficiaire d'un stage payé par le Club, s'engage à rester adhérent du Club pendant cinq ans, sous peine de demande de remboursement des frais de stage. Chaque cas particulier sera examiné par le Comité.
- Article 20**
Tout comportement ou propos de nature à porter atteinte à l'image du Club de la part d'un membre pourra entraîner des sanctions après réunion du Comité.
- Article 21**
Les chiens non LOF et de race non autorisée à l'utilisation sont strictement interdits à la pratique du mordant.
- Article 22**
Le règlement peut être modifié à tout moment par le Comité. Pour chaque cas spécifique, le Comité est souverain dans ses décisions.
- Ce présent document comporte vingt deux articles
et entre en application le douze janvier deux mille trois.**
- Le Président, Le Secrétaire, Le Trésorier,
-  